



# Nom/droit de cité et droit de la protection de l'adulte

révision

Ordonnance sur l'état civil (OEC) &  
Ordonnance sur les émoluments en matière  
d'état civil (OEEC) au 1.1.2013



# Contenu

- I. Nom et droit de cité
- II. Droit de la protection de l'adulte
- III. Emoluments
- IV. Documentation
- V. Cas pratiques



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
**Office fédéral de la justice OFJ**  
Domaine de direction Droit privé  
Office fédéral de l'état civil OFEC

# I. Nom et droit de cité



## I. Nom et droit de cité (célébration du mariage)

**Sue Blanc**  
originaire de Lausanne

**Peter Schwarz**  
originaire de Berne



Après le mariage:

**Sue Blanc**  
**Sue Blanc**  
**Sue Schwarz**  
orig. de Lausanne

**& Peter Schwarz** →  
**& Peter Blanc** }  
**& Peter Schwarz** }  
orig. de Berne

Déclaration sur le nom que les enfants porteront (art. 12 al. 2 OEC)

Déclaration concernant le nom avant le mariage (art. 12 al. 1 OEC)



## I. Nom et droit de cité (partenariat enregistré)

**Tina Meier**  
orig. de Soleure

**Celine Grand**  
orig. de Genève

**John Berger**  
orig. de Glaris

**Paul Müller**  
orig. de Zurich



Après la conclusion du  
partenariat enregistré:

**Tina Meier & Celine Grand**  
**Tina Meier & Celine Meier**  
**Tina Grand & Celine Grand**  
orig. de Soleure      orig. de Genève

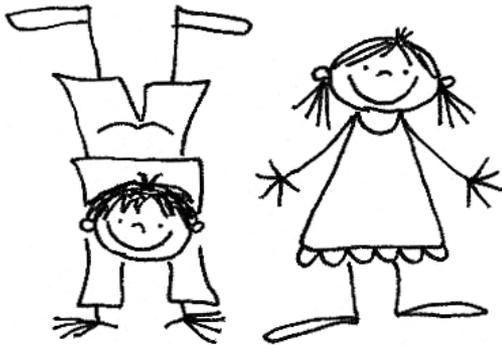
} Déclaration conc. le  
nom avant  
l'enregistrement du  
partenariat (Art. 12a  
OEC)

**John Berger & Paul Müller**  
**John Berger & Paul Berger**  
**John Müller & Paul Müller**  
orig. Glaris              orig. de Zurich



# I. Nom et droit de cité (enfants de parents mariés ensemble)

- 1. **Sue Blanc** & **Peter Schwarz**
- 2. **Sue Blanc** & **Peter Blanc**
- 3. **Sue Schwarz** & **Peter Schwarz**  
orig. de Lausanne      orig. de Berne



Par naissance:

- 1. **Max et Heidi Blanc** orig. de Lausanne **ou**  
**Max et Heidi Schwarz** orig. de Berne
- 2. **Max et Heidi Blanc** orig. de Lausanne
- 3. **Max et Heidi Schwarz** orig. de Berne

Selon la  
déclaration du  
nom des enfants  
au mariage (Art.  
37 Abs. 1 ZStV) ou  
par la  
déclaration à la  
naissance du 1<sup>er</sup>  
enfant (Art. 37  
Abs. 2 u. 3 ZStV)



Selon la déclaration  
de nom au mariage  
(art. 37 al. 1 OEC)



## I. Nom et droit de cité (enfants de parents non mariés ensemble)

**Sue Blanc**  
orig. de Lausanne

**Peter Schwarz**  
orig. de Berne



A la naissance:

**Max et Heidi Blanc**  
orig. de Lausanne

→ Nom de célibataire de  
la mère (art. 270a al. 1 CC  
et art. 37a al. 1 OEC)



Par la déclaration de nom dans  
l'année suivant l'attribution de  
l'autorité parentale aux deux parents  
ou au père seul :

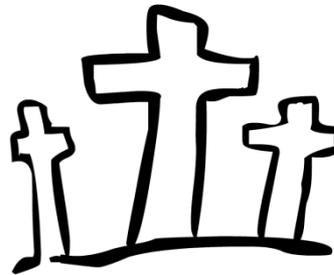
**Max et Heidi Schwarz**  
orig. de Berne

→ Déclaration de nom  
pour le nom de  
célibataire du père (art.  
37a al. 2 et 3 OEC)



## I. Nom et droit de cité

(Après dissolution du mariage ou du partenariat enregistré)



Nom changé à la  
célébration du mariage ou  
à l'enregistrement du  
partenariat:

<b>Sue Schwarz</b>	->	<b>Sue Blanc</b>
<b>Peter Blanc</b>	->	<b>Peter Schwarz</b>
<b>Tina Grand</b>	->	<b>Tina Meier</b>
<b>Celine Meier</b>	->	<b>Celine Grand</b>
<b>John Müller</b>	->	<b>John Berger</b>
<b>Paul Berger</b>	->	<b>Paul Müller</b>

Déclaration de vouloir  
reprendre son nom de  
célibataire (art. 13 et 13a  
OEC):



## I. Nom et droit de cité (Déclaration du nom dans le droit transitoire)

En tout temps dès le 1.1.2013

- Le conjoint, qui a célébré son mariage avant le 1.1.2013 et changé son nom à la célébration peut déclarer en tout temps vouloir reprendre son nom de célibataire (art. 8a titre final CC associé à l'art. 14a OEC).

Conditions:

- Le mariage a été célébré avant le 1.1.2013
- Le mariage existe encore au moment de la déclaration de nom



## I. Nom et droit de cité (Déclaration du nom dans le droit transitoire)

Limité du 1.1.2013 au 31.12.2013

- Les parents, qui en raison d'une déclaration selon l'art. 8a du titre final CC ne portent plus de nom de famille commun peuvent déclarer que l'enfant porte le nom de célibataire du parent qui a remis cette déclaration (art. 13d al. 1 titre final CC associé à art. 14b OEC).

Conditions:

- Déclaration de l'art. 8a titre final CC
- Le mariage existe encore au moment de la déclaration de nom
- L'enfant est encore mineur
- Accord de l'enfant de plus de douze ans



## I. Nom et droit de cité (Déclaration du nom dans le droit transitoire)

Limité du 1.1.2013 au 31.12.2013

- Les parents non mariés qui souhaitent que leur enfant porte le nom du père (art. 13d al. 2 titre final CC associé à art. 14b OEC)

Conditions:

- Les parents ne sont pas mariés ensemble
- Autorité parentale conjointe ou au père seul
- L'enfant est encore mineur
- Accord de l'enfant de plus de douze ans



## I. Nom et droit de cité (Déclaration du nom dans le droit transitoire)

Limité du 1.1.2013 au 31.12.2013

- Les partenaires enregistrés qui ont conclu un partenariat enregistré avant le 1.1.2013 et souhaitent porter le nom de célibataire de l'un ou de l'une des partenaires (art. 37a LPart associé à art. 14b OEC)

Condition:

- Partenariat enregistré conclu avant le 1.1.2013



# II. Droit de la protection de l'adulte



## Constitution d'un mandat pour cause d'inaptitude (art. 361 CC)



dépôt du  
mandat



## II. Droit de la protection de l'adulte (Mandat pour cause d'inaptitude, MI)

Requête de l'inscription  
de la constitution et du  
lieu de dépôt d'un MI (art.  
361 al. 3 CC)



**Office de l'état civil**

- Vérification de l'identité de la personne requérante
- Vérifier si les données personnelles sont disponibles (évent. transfert (art. 93 al. 1 lit. d OEC) ou saisie (art. 15a al. 2bis OEC))
- Requête de l'inscription de la constitution et du lieu de dépôt d'un MI dans le registre de l'état civil (art. 8 lit. k ch. 1 et 23a OEC)



## II. Droit de la protection de l'adulte (incapacité durable de discernement)

**Personne X**  
Incapacité  
durable de  
discernement



**Autorité de protection de l'adulte (APA)**

requête  
(art. 58 OEC)



annonce  
(art. 58 OEC)



**Office d'état civil**

- Vérification de l'existence d'une inscription de la constitution et du lieu du dépôt d'un MI
- Etablissement d'une confirmation correspondante adressée à l'APA



## II. Droit de la protection de l'adulte (Incapacité durable de discernement)

**Personne X**  
Incapacité  
durable de  
discernement



### Autorité de protection de l'adulte (APA)

Annonce  
(art. 42 al. 1 lit.  
c OEC)

Ordre d'une mesure de (art. 449c CC):

- Placement sous curatelle de portée générale
- Mandat pour cause d'inaptitude

### Office d'état civil

Inscription au registre de l'état civil (art. 8 lit. k ch. 2 OEC)

Annonce  
(art. 49 al. 1 lit. d  
OEC)

**Administration communale du  
domicile ou lieu de séjour**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
**Office fédéral de la justice OFJ**  
Domaine de direction Droit privé  
Office fédéral de l'état civil OFEC

# III. Emolument



## III. Emolument (Déclaration concernant le nom)

### Sans émolument:

- Déclaration de nom avant le mariage dans le cadre de la procédure de préparation au mariage (art. 12 al. 1 et 2 OEC)
- Déclaration de nom dans le cadre de la procédure préparatoire avant la conclusion du partenariat enregistré (art. 12a al. 1 et 2 OEC)
- Accord de l'enfant de plus de douze ans pour le changement de son nom suite à une déclaration de changement de nom des parents (art. 37b OEC)



## III. Emolument (Déclaration concernant le nom)

### Emolument de Fr. 75.00:

- Déclaration de nom déposée par la seule personne liée par le changement: p. ex: après la dissolution d'un mariage/partenariat ou reprise du nom de célibataire (art. 13, 13a ou 14a OEC associé à Annexe 1, II ch. 4.2, 4.5 ou 4.7 OEEC)
- Déclaration de nom qui nécessite une déclaration mutuelle, quand les déclarants se présentent ensemble à l'office d'état civil: p. ex: déclaration de nom avant le mariage indépendamment de la procédure de préparation au mariage (art. 12, 12a ou 14b OEC associé à Annexe 1, II ch. 4.1, 4.4, 4.7 ou 4.8 OEEC)



## III. Emolument (Déclaration concernant le nom)

### Emolument de Fr. 60.00:

- Déclaration de nom qui nécessite une déclaration mutuelle, par personne, quand les déclarants ne se présentent pas ensemble à l'office d'état civil :  
p. ex: déclaration de nom avant le mariage indépendamment de la procédure de préparation au mariage, quand elle n'est pas donnée ensemble (art. 12, 12a ou 14b OEC associé à Annexe 1, II ch. 4.1, 4.4, 4.7 ou 4.8 OEEC)



## III. Emolument (Déclaration concernant le nom)

Les émoluments pour la déclaration de nom comprennent en particulier les services suivants:

- Réception des déclarations de nom, y compris les conseils le cas échéant, vérification de l'identité de la personne concernée et de ses données dans le registre de l'état civil
- Traitement de la déclaration de nom dans le registre de l'état civil et le cas échéant formulation d'une annotation au registre des naissances selon l'art. 98 al. 1 lit. f OEC

Il n'est pas autorisé de facturer un émolument complémentaire de Fr. 30.00 selon l'Annexe 1, I. ch. 3.4 OEEC!



## III. Emolument (Mandat pour cause d'inaptitude)

### Emolument de Fr. 75.00:

- L'inscription de la constitution et du lieu de dépôt d'un mandat pour cause d'inaptitude.
- Le changement de l'inscription
- La suppression de l'inscription

(art. 23a OEC associé à Annexe 1, V. ch. 23 OEEC)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
**Office fédéral de la justice OFJ**  
Domaine de direction Droit privé  
Office fédéral de l'état civil OFEC

# IV. Documentation



## IV. Documentation

### Pour les autorités d'état civil

- Dispositions légales: CC, OEC, OEEC
- Commentaire de la révision de l'OEC et de l'OEEC (Nom/droit de cité et protection de l'adulte)
- Directives
- Processus

Disponible sous: [www.ofec.admin.ch](http://www.ofec.admin.ch)



## IV. Documentation

### Pour les privés

- Notice sur le nom lors d'un mariage
- Notice sur la déclaration du nom en droit suisse
- Notice sur le nom lors de l'enregistrement d'un partenariat
- Notice sur l'autorité parentale
- FAQ sur le nom et droit de cité dès le 1.1.2013
- Formulaire d'aide sur le nom dès le 1.1.2013 (Mariage et enfants)
- Cas pratiques nom et droit de cité dès le 1.1.2013

Disponible sous: [www.ofec.admin.ch](http://www.ofec.admin.ch)



# V. Cas pratiques (voir polycopié)



# Avez-vous des questions?

